

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 13 octobre 2025

DELIBERATION N° 29/2025

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame RAFIA Kadija, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, Madame HAMOU THERREY Bernadette, Madame SAHUN Véronique, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAULT Marie-Thérèse

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Madame LIZEE Anne-Christine, Madame DESCLOUX Odette, Madame RIOUAL Françoise

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe.

C.A. en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12

Date de convocation : 02/10/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 11 (onze).

Le nombre de votants est arrêté à 12 (douze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

OBJET : REDEVANCE DE LA SOCIETE DE CHASSE

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2025-2026,

Vu la délibération n° 26/2020 du Conseil d'Administration du 21 juillet 2020 relative au bail de mise à disposition des parcelles forestières avec la société de chasse,

Considérant que lors de sa séance du 21 juillet 2020, le conseil a validé le bail de « mise à disposition de parcelles forestières » dont il est propriétaire à la société de chasse de Vitrolles pour une période de 12 ans en contrepartie d'une redevance annuelle basée sur l'arrêté ministériel fixant le taux d'augmentation de l'indice du fermage 2025.

Considérant l'arrêté du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages et fixant le montant de la redevance annuelle pour 2025 à **2797€** (l'indice national des fermages s'établit pour 2025 à 123,06, la variation de l'indice 2025 par rapport à l'année 2024 est de 0,42 %.).

Considérant la réouverture de la chasse par arrêté préfectoral portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme SAHUN) décide :

D'approuver la mise en recouvrement de la redevance due par la Société de chasse de Vitrolles d'un montant de **2797 €**.

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

